

COMMUNIQUE

L'ARCEP informe les consommateurs, de l'existence d'escrocs qui se font passer pour des prestataires ambulants, activité non autorisée, et proposent la vente de crédit et/ou le transfert d'argent en simulant, seuls ou avec l'aide de complices, l'envoi et la réception de messages factices qui semblent confirmer le caractère régulier de l'opération.

Malheureusement, après le départ de ce prestataire ambulant, le consommateur découvre la supercherie à ses dépens.

Au regard de ce qui précède, **l'ARCEP en appelle à l'attention et à la vigilance des consommateurs et les invite à effectuer les opérations d'achat de crédit et/ou de transfert d'argent, exclusivement et uniquement, auprès de prestataires dûment installés à une adresse identifiée.**

Pour sa part, l'ARCEP rappelle que les infractions aux dispositions de la **loi n°005/2001 du 27 juin 2001**, portant réglementation du secteur, et de **l'ordonnance n°0000008/PR/2012 du 13 février 2012**, portant création et organisation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes, ratifiée par la loi n°006/2012 du 13 aout 2012, ensemble les textes modificatifs subséquents, sont sévèrement punies par la loi.

Enfin, l'ARCEP invite chaque consommateur à signaler auprès de ses services, toutes informations qui permettraient d'interpeler les responsables de ces actes répréhensibles.

Fait à Libreville, le **28 JUIN 2018**

Le Président du Conseil de Régulation


Lin MOMBOU
Président
du Conseil
de Régulation
République
Gabonaise
Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes